

ses sera saisie de cette importante affaire. Les charges pèsent toujours sur les mêmes inculpés. Il y a de plus un colporteur qui figure probablement aux débats. Il est soupçonné de s'être chargé de la vente de plusieurs objets appartenant aux victimes.

Aux nombreux incidents de cette grave affaire est venue se joindre une de ces révélations inattendues, contre lesquelles toute la prévoyance habileté du crime est impuissante. On se rappelle que lorsque les magistrats pénétrèrent dans la chambre où gisait le cadavre de la servante du curé de Saint-Martin-le-Gaillard, ils trouvèrent dans la main de cette malheureuse une touffe de cheveux, arrachée dans la lutte à l'un des assassins, et qu'elle paraissait être étreinte convulsivement. Toutes les recherches pour découvrir à qui ces cheveux pouvaient appartenir avaient été infructueuses, quand, ces jours derniers, un hasard providentiel a mis la justice sur la voie d'un rapprochement qui, dit-on, serait accablant pour l'un des accusés. Une expertise aurait levé jusqu'au dernier doute à cet égard, et la touffe accusatrice figurera aux assises, muette et terrible preuve de culpabilité.

LYON. — Dans la nuit de mardi à mercredi, un ouvrier imprimeur sur étoffes, demeurant rue Madame, aux Brotteaux, s'est suicidé en se coupant la gorge avec un rasoir. Depuis la veille, il ne cessait sous divers prétextes d'envoyer sa femme chez les voisins; mardi soir cependant, sa femme lui fit, pour le calmer, une crème d'avoine qu'il ne voulut pas prendre. Sur les deux heures environ du matin, il s'élança sur cette femme armé de deux rasoirs, et lui dit: « Il faut que tu meures avec moi! » A cette menace, la malheureuse se sauva, et profitant de l'absence de tout témoin, le malheureux accomplit sa funeste résolution. M. le docteur Petit, appelé immédiatement sur les lieux, ne trouva plus qu'un cadavre. Cet individu se nomme Lecœur, et est âgé d'environ 55 ans. On ignore les causes qui l'ont porté à cet acte de désespoir.

PARIS, 5 FÉVRIER.

Dans sa séance de ce jour, la Chambre des pairs s'est occupée de l'examen du projet de loi relatif aux justices-de-peace. La loi a été adoptée avec quelques amendements.

Au commencement de la séance, la Chambre des députés a pris en considération la proposition de M. de Magnoncourt, sur la vaine pâture.

Après la condamnation judiciaire de leurs doctrines, les saint-simoniens se sont, comme on sait, livrés à des études scientifiques auxquelles les capacités très réelles de quelques-uns d'entre eux. Aussi, lorsqu'il fut question du chemin de fer de Paris à Meaux, dont M. le comte Orsini avait conçu le projet, ce fut une bonne fortune pour l'examen de ce projet que le choix de M. Fournel, ancien saint-simonien, revenu à ses fonctions d'ingénieur, et qui avait été indiqué à l'inventeur par l'administration des ponts-et-chaussées. Mais, d'une part, le gouvernement annonçait un chemin de fer qu'il devait établir de Paris à Strasbourg par Meaux; d'autre part, M. Fournel, après une quinzaine de jours d'études, déclara, par un rapport, que si les travaux du chemin de Paris à Meaux, et que les frais seraient considérables. C'était à y renoncer, et M. Fournel reçut alors 385 fr. pour le règlement de ses déboursés qu'il fixait à 387 fr. 50 c., et où figuraient 8 fr. pour place à la diligence de Meaux, 60 fr. pour dépense en route, 287 fr. pour achat d'instruments, 25 fr. pour salaire d'un aide, etc.

Assez long-temps après, M. Fournel a réclamé 2,000 fr. d'honoraires. Il s'adressait pour ce à M. Fournier, agent de change, qui disait n'avoir été que l'intermédiaire de M. le comte Orsini, lorsqu'il avait prié M. Fournel de s'occuper des études du chemin de fer. Toutefois le Tribunal de première instance a accordé à M. Fournel 1,000 fr. d'indemnité.

M. Desboudets a soutenu, sur l'appel de ce jugement porté à la 1^{re} chambre de la Cour royale, que la réclamation si tardive de M. Fournel, à une époque où M. le comte Orsini avait quitté la France, ne regardait que ce dernier.

Mais, sur les explications de M. Colmet-d'Aage fils, pour M. Fournel, la Cour a confirmé le jugement, en réduisant toutefois l'indemnité à 600 fr.

Après le prononcé de l'arrêt, M. le président Simonneau a ajouté, en s'adressant à M. Colmet d'Aage, qui plaidait pour la première fois devant la Cour: « M. Colmet d'Aage, la Cour me charge de vous dire qu'elle vous a entendu avec intérêt. »

La veuve Huvier avait été conduite à l'hospice il y a près d'un an par suite d'une maladie grave; cette femme, après avoir si long-temps souffert, s'était enfin rétablie, et samedi dernier était son jour de sortie. Appuyée sur une crosse, elle cheminait lentement de la rue Saint-Jacques vers celle de la Cité, lorsqu'à la montée du Petit-Pont, elle se trouva resserrée entre plusieurs voitures qui se

croisaient. Effrayée, elle voulut presser sa marche pour éviter le danger; mais affaiblie par l'âge et par la maladie, le pied lui manqua sur le pavé couvert de glaces, elle tomba sous la roue d'une lourde charrette, et elle fut écrasée d'une manière affreuse. Les personnes témoins de ce déplorable accident s'empressèrent de la relever, mais il n'y avait plus aucun secours à lui donner. Le cadavre a été transporté immédiatement à la Morgue, où il a été reconnu quelques heures après.

La nuit dernière, vers deux heures après minuit, une patrouille de garde municipale a rencontré un individu couché sur le trottoir rue Richelieu. Ce malheureux, engourdi par le froid, était en quelque sorte paralysé; il était presque entièrement nu, et n'avait plus qu'une chemise. La garde l'a porté au poste de la Bibliothèque, et après l'avoir réchauffé, on a su de lui qu'il se nommait B..., âgé de 23 ans, étudiant en médecine. Il a déclaré qu'il se rappelait avoir beaucoup bu dans la soirée; que son intention était d'aller au bal Musard; que sans doute il est tombé et que profitant de son état, des voleurs lui auront ôté tous ses vêtements et jusqu'à ses bottes et même ses bas. Il a fait aussitôt prévenir ses amis, qui lui ont envoyé des habillements pour paraître devant le commissaire de police du quartier, afin de lui rendre compte de son aventure. Comme on le pense bien, ce jeune homme a été renvoyé à son hôtel après avoir reçu du magistrat une verte réprimande.

Le porte-sonnette attaché au commissariat de police du 11^e arrondissement, a été trouvé mort de froid ce matin.

M. Gosset, demeurant rue Chabannais, 14, nous prie de faire connaître qu'il n'est point parent de la personne du même nom dont il a été question dans l'affaire Bau, jugée samedi dernier aux assises.

Un livre très précieux, les Vies de plus célèbres peintres, sculpteurs et architectes, par Giorgio Vasari, vient d'être traduit par MM. Jeanron et Leclanché, qui le publient par livraisons. Les artistes et les amis des arts accueilleront avec empressement la reproduction d'un ouvrage unique, inimitable, et dans lequel un ami, un élève de Michel-Ange raconte l'histoire, analyse les chefs-d'œuvre des hommes illustres dont les noms sont pour nous l'objet d'une haute vénération.

La traduction de MM. Jeanron et Leclanché aura de nombreuses annotations, des questions d'art y seront traitées à la suite de chacune des biographies; enfin des portraits gravés par M. Bouquet, seront joints aux livraisons.

VIES DES PLUS CÉLÈBRES PEINTRES, SCULPTEURS ET ARCHITECTES, Par GIORGIO VASARI, traduites et annotées par JEANRON et Léopold LECLANCHÉ;

Ornées de CENT VINGT PORTRAITS gravés sur acier par BOUQUET, d'après les dessins de JEANRON; publiées en 120 LIVRAISONS imprimées sur cavalier vélin; 50 c. la livraison, composée de 32 pages de texte et d'un PORTRAIT. Une tous les jeudis à partir du 1^{er} février 1838. (Le nombre de livraisons indiqué ne sera pas dépassé.) LA 1^{re} LIVRAISON EST EN VENTE. Les souscripteurs de Paris qui paieront 12 livraisons d'avance, les recevront franches de port. Ceux des départements et de l'étranger devront s'adresser à M. JUST TESSIER. On souscrit à Paris, au BUREAU CENTRAL DU VASARI, rue Martel, 12, sbg. Poissonnière, et chez JUST TESSIER, libr., quai des Augustins, 37.

TRESOR DE LA POITRINE PATE PECTORALE DE MOU DE VEAU

CAPSULES GELATINEUSES AU BAUME DE COPAHU pur, liquide, sans odeur ni saveur, DE MOTHES,

SOCIÉTÉS COMMERCIALES (Loi du 31 mars 1833)

D'un acte de société reçu par M. Laurent et son collègue, notaires à Châteauneuf, le 18 janvier 1838, enregistré à Châteauneuf, le lendemain.

D'un acte passé devant M. Godot, notaire à Paris, et l'un de ses collègues, le 24 janvier 1838 enregistré.

Enregistré à Paris, le Reçu un franc dix centimes.

ANNONCES JUDICIAIRES. Adjudication en l'étude et par le ministère de M. Delalogue, notaire à Paris, le mercredi 14 février 1838, à midi, d'un FONDS de commerce de satin ture, taffetas, galons, soieries et autres étoffes pour chausseries de dames, exploité à Paris, rue Tiquetonne, 12.

Adjudication définitive le samedi 24 février 1838, en l'audience des criées de la Seine, de la FERME DE LA CHARRUE, située commune de Fretin, Enneville, Vendeville et Avelin, arrondissement de Lille (Nord), d'une contenance de 35 ares 83 cent. (23 bonniers 8 cent.).

ÉTUDE DE M. EUGÈNE GENESTAL, AVUÉ. Adjudication préparatoire le 7 février 1838, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, d'une grande MAISON, rue Neuve-de-Chaillot, 9, d'un produit d'environ 9,000 fr.

Par acte devant M. Casimir-Noël, notaire à Paris, les 23 et 24 janvier 1838, enregistré.

AVIS DIVERS. A vendre à l'amiable une grande PROPRIÉTÉ, située dans le département du Loiret, traversée par la grande route de Paris à Lyon, par le Bour-neuil, et susceptible d'être divisée en deux exploitations, dont on traiterait séparément.

ASSURANCE MUTUELLE. CLASSE 1837. Ancienne maison SOULMIS et Co., Rue Traine, 15, près l'église St-Eustache.

Brevet d'invention et de perfectionnement. LAMPES BIGEARD, Fab. magasin, 35, r. Grenier-St-Lazare.

PH. COLBERN. Premier établissement de la capitale pour le traitement végétal des maladies secrètes et des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau.

COPAHU SOLIDIFIÉ. Sans goût, sans odeur aussi sûr que le copahu liquide, pour la guérison rapide des écoulements anciens et nouveaux; il détruit en peu de jours les affections les plus rebelles. (Aff.)

MAUX DE DENTS. Enlève à l'instant la douleur la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. Chez Billard, pharmacien, rue Saint-Jacques-la-Boucherie, 28, près la place du Châtelet. 2 fr. le flacon.

TRIBUNAL DE COMMERCE. ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS. Du mardi 6 février.

BOURSE DU 5 FÉVRIER. A TERME. 1^{er} c. p. ht. pl. bas der c.